## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 87 du 18 novembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 10

### LISTE N° 507995/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA

des unités de l'armée de l'Air et de l'Espace ayant combattu dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 3 mars 2020.

Du 03 novembre 2022

#### DIRECTION DE LA MÉMOIRE. DE LA CULTURE ET DES ARCHIVES :

Service historique de la Défense.

# LISTE N° 507995/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA des unités de l'armée de l'Air et de l'Espace ayant combattu dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 3 mars 2020.

Du 03 novembre 2022

NOR A R M S 2 2 0 2 5 3 2 K

### Référence(s):

- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 311-2 et R. 311-14;
- Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (JO n° 35 du 11 février 1994) ;
- Arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Arrêté du 17 mai 2016 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense et portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2015 pris en application des dispositions de cet article (JO n° 117 du 21 mai 2016, texte n° 47) ;
- Arrêté du 3 février 2017 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense (JO n° 33 du 8 février 2017, texte n° 14);
- Arrêté du 17 septembre 2018 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense (JO n° 219 du 22 septembre 2018, texte n° 9);

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

### Texte(s) abrogé(s):

Liste N° 510562/ARM/SGA/DPMA/SHD du 24 décembre 2019 des unités de l'armée de l'air ayant combattu sur les territoires de la République de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République du Mali, de la République Algérienne démocratique et populaire, de la République de Côte d'ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine, de la République d'Egypte et de la République Tunisienne dans le cadre de l'opération BARKHANE, du 1er août 2014 au 19 avril 2017.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>266.2.2.</u>

Référence de publication :

I. Unités de l'armée de l'Air et de l'Espace ayant combattu au titre de l'opération Barkhane menée sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Egypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1<sup>er</sup> août 2020) à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 et jusqu'au 3 mars 2020.

Désignation	Périodes	Observations
des corps,	durant	
unités	lesquelles	
formations et	l'unité est	
organismes	reconnue	
	combattante	

Détachements	Du 7 août 2014	Comprend tous		
air de	au 3 mars 2020	les éléments des		
l'opération		unités et		
BARKHANE		détachements		
		air ayant		
		participé à		
		l'opération		
		BARKHANE ainsi		
		que les		
		personnels		
		détachés à titre		
		individuel ou		
		interarmées		

II. La Liste N° 510562/ARM/SGA/DPMA/SHD du 24 décembre 2019 des unités de l'armée de l'Air ayant combattu sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République du Mali, de la République Algérienne démocratique et populaire, de la République de Côte d'ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun , de la République Centrafricaine, de la République d'Egypte et de la République Tunisienne dans le cadre de l'opération BARKHANE, du 1er août 2014 au 19 avril 2017 est abrogée.

III. La présente liste sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le conservateur général du patrimoine, chef du service historique de la défense,

Nathalie GENET-ROUFFIAC.

## **ANNEXE**

### **ANNEXE**.

RELEVÉ DES MISSIONS AÉRIENNES OPÉRATIONNELLES ADMISES EN ÉQUIVALENCE D'ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS ET DÉTACHEMENTS AIR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE AYANT COMBATTU SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, DU BURKINA FASO, DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER, DE LA LIBYE, DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD, DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA, DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE LA RÉPUBLIQUE D'EGYPTE, DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE ET DE LA GRÈCE (CRÈTE) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION BARKHANE À COMPTER DU 1ER AOÛT 2014 ET JUSQU'AU 3 MARS 2020.

MOIS	Années							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Janvier	-	10	60	33	29	52	39	
Février	-	14	64	56	41	34	5	
Mars	-	14	15	56	35	27	-	
Avril	-	20	85	84	37	39		
Mai	-	14	84	70	28	27	-	
Juin	-	5	53	47	24	38	-	
Juillet	-	7	14	57	26	35	-	
Août	4	35	42	28	35	35		
Septembre	5	25	41	51	37	30	-	
Octobre	7	57	86	101	40	38	-	
Novembre	5	49	101	84	50	39	-	
Décembre	6	40	69	44	56	46	-	